



Département du Calvados
Commune d'Argences
Procès-verbal du conseil municipal du lundi 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, en mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Françoise ISABEL, Maire.

Date de convocation : 02/12/2025

Date d'affichage : 02/12/2025

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 19

Procurations : 8

Quorum : 14

Etaient présents

Mme Marie-Françoise ISABEL, Maire, M. Nicolas ESNAULT, M. Gilbert GEMY, Mme Florence GUERIN, Monsieur Gaël LEBOUCHER, Mme Lydie MAIGRET, Mme Marianne TURPIN, adjoints au Maire,
Mme Martine BUTEUX, M. Emmanuel BERTHELOT, Mme Virginie COISEL, M. Dominique DELIVET, Madame Brigitte FIQUET-ASSIRATI, Monsieur Eric LEFEBVRE, M. Richard MARTIN, M. Jacques-Yves OUIN, Mme Stéphanie PACCAUD, Monsieur Raphaël RIOLON, Mme Monique SIMONNET et Mme Delphine VAUGEONIS.

Absents avec procuration de vote

Mme Christelle BEAUDOUIN à Mme Martine BUTEUX, M. Franck CENDRIER à Monsieur Raphaël RIOLON, Monsieur Matthias DUBOURGUAISS à Mme Lydie MAIGRET, Monsieur Didier GODEFROY à M. Emmanuel BERTHELOT, Monsieur Gilbert LABOUROT à M. Jacques-Yves OUIN, M. Adrien LECERF à Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Thomas LEROY à M. Nicolas ESNAULT, Mme Stéphanie SALERNO à Mme Virginie COISEL.

Absents sans procuration de vote

/

Secrétaire de séance

Mme Stéphanie PACCAUD

Madame le Maire a déclaré la séance de conseil municipal ouverte à 19 heures

Après l'appel des présents le quorum est atteint.

Ordre du jour de la séance

Affaires générales :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 octobre 2025
3. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Finances :

4. Admissions en non-valeur et créances éteintes
5. Décision modificative n°2 du budget 2025
6. Subvention 2025 au CCAS

7. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2025

Urbanisme :

8. Avis concernant le raccordement au réseau électrique du parc éolien Centre-Manche 2

Administration générale et ressources humaines :

9. Renouvellement de l'adhésion au service mutualisé d'instruction des actes et autorisations relatifs à l'application du droit des sols

10. Adhésion à la CANUT

11. Modification du règlement du marché

12. Modification de la durée hebdomadaire de service de deux agents

13. Création d'un poste de technicien par promotion interne

Communication et information :

14. Charte graphique

Questions diverses

Madame le Maire informe l'assemblée que Madame Pauline Jeanne, Architecte du cabinet Faire Le Mur, accompagnée de Madame Aimont, Paysagiste, et Monsieur Lecornu, ont été invités à présenter le projet de rénovation et de réhabilitation du groupe scolaire Paul Derrien.

Madame Pauline Jeanne présente l'état d'avancement du projet et projette quelques visuels.

Madame le Maire informe que la démarche s'est déroulée en partenariat avec les enfants et les enseignants.

Madame Aimont décrit l'aménagement de la liaison entre le groupe scolaire et la restauration scolaire.

Monsieur Delivet demande si l'entrée située à côté des tennis, sera supprimée.

Madame Jeanne indique qu'elle sera conservée, mais en accès technique.

Monsieur Martin demande le montant de l'enveloppe budgétaire de ces travaux.

Madame Le Maire détaille les travaux réalisés.

Madame Jeanne précise le calendrier à venir (dépôt du PC, consultation des entreprises), et indique que le chantier devrait démarrer courant juillet.

Madame Jeanne indique que l'enveloppe des travaux est estimée à 2,2 M€.

Délibération n°2025-070

Désignation du secrétaire de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Madame le Maire propose de désigner Stéphanie PACCAUD comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	18 ¹	Procurations	8	Votants	26
Abstentions	0	Contre	0	Pour	26

¹ Marianne TURPIN s'est absenteé lors de la désignation du secrétaire de séance

- APPROUVE la désignation de Stéphanie PACCAUD comme secrétaire de la séance du conseil municipal du 8 décembre 2025,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-071

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 27 octobre 2025

Rapporteur

Marie-Françoise ISABEL

Madame le Maire propose d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2025.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	19	Procurations	8	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 27 octobre 2025,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Information relative aux décisions prises par Madame la Maire par délégation du Conseil Municipal

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame la Maire informe le Conseil municipal qu'elle a pris les décisions suivantes :

- Conformément à la délibération 2024-036, 10°:

Honoriaires avocats, notaires, huissiers	
Montant	Objet
1 972,46 €	Contentieux ressources humaines

Aucune autre décision n'a été prise dans le cadre de la délégation.

Madame le Maire propose de prendre acte de ces décisions.

Monsieur Delivet demande s'il est possible d'avoir des précisions concernant ces contentieux.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de dossiers concernant le personnel et que cela ne peut être évoqué en séance publique, mais reste à disposition pour évoquer ces dossiers.

Délibération n°2025-072**Admissions en non-valeur et créances éteintes**

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Comme chaque année, le Conseil Municipal est amené à statuer sur certaines créances pour lesquelles le comptable public a mis en œuvre toutes les mesures à sa disposition pour assurer le recouvrement.

Il convient de distinguer :

- Les admissions en non-valeur : Certains titres de recettes peuvent se révéler irrécouvrables, en raison de l'insolvenabilité du débiteur, de la caducité de la créance, de la disparition du débiteur ou du faible montant de la créance (inférieur à 15€). Dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, ce dernier a transmis à la commune la liste et le montant des titres de recettes qui ne peuvent plus être recouvrés et pour lesquels il propose l'admission en non-valeur. L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance ; celle-ci peut toujours être recouvrée quand le débiteur se manifeste, redevenant solvable.

Ces admissions en non-valeur représentent 42 titres de recettes, émis entre 2016 et 2024, à l'encontre de 40 personnes physiques et deux personnes morales, principalement pour de la cantine ou du centre de loisirs. Le montant des admissions en non-valeur s'élève à 3 296,05 €.

- Les créances éteintes : l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité. Les créances éteintes étant, de droit, annulées par décision du juge, l'assemblée délibérante ne peut s'opposer à leur exécution. Le montant des créances admises en non-valeur s'élève à 1 312,23 €. Il s'agit de factures de cantine et garderie allant de 2022 à 2024 et concernant une seule personne pour laquelle le juge a acté un effacement de dette.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil pour l'admission en non-valeur de ces créances irrécouvrables.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	19	Procurations	8	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- APPROUVE les admissions en non-valeur pour un montant de 3 296,05 € ;
- APPROUVE les créances éteintes pour un montant de 1 312,23 € ;
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-073**Décision modificative n°2 du budget 2025**

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Cette décision modificative n°2 du budget 2025 a pour objet d'ajuster le budget de la collectivité afin de prendre en compte les éléments nouveaux en sections de fonctionnement et d'investissement.

Section de fonctionnement : + 68 319,00 €

- Recettes : Il s'agit des indemnités d'assurance du personnel, de la contribution de Solcendre, des recettes liées à la tarification sociale de la cantine et de la perception de la dotation de recensement. Il faut également prévoir les recettes d'ordre correspondantes aux travaux en régie.
- Dépenses : il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'ajustement des charges de personnel liés aux remplacements des agents, aux travaux de dévasement de la Muance et de la Morte-Eau (prévus initialement en investissement) et de pose de gargouilles dans les rues Copernic, Pasteur et Courtils. Il est également nécessaire de prévoir l'ajustement de la subvention au CCAS et du montant des créances irrécouvrables.

Malgré de nouvelles dépenses, la décision modificative n°2 du budget permet d'abonder l'autofinancement pour un montant de **11 369,00 €**.

Section d'investissement : + 57 480,00 €

Les recettes proviennent des subventions notifiées depuis le dernier budget, pour un montant total de 46 111,00 €.

Elles permettent d'ajuster les crédits nécessaires aux dernières dépenses de l'année, à savoir l'installation de deux candélabres pour le cheminement piéton entre l'impasse des Bouvreuils et l'impasse des Rouges-Gorges et un candélabre entre la rue des Charmilles et la rue des Alouettes. Un ajustement de crédits d'un montant de 7050 € est envisagé entre les opérations 9162 et 9195 pour effectuer une réparation du sol du restaurant, le long de la ligne de self.

La section d'investissement dégage de nouveau un excédent de **67 580,00 €**, destiné à être mobilisé pour le financement de projets futurs.

Exercice 2022										
FONCTIONNEMENT	DÉPENSES				RECETTES				Montant	
	Chap.	Art.	Libellé	Montant	Chap.	Art.	Libellé	Montant		
			TOTAL DF	68 219,00			TOTAL RF	68 219,00		
	05	657963	Subvention CCAS	2 000,00	023	6419	Remboursement assurance du personnel	25 000,00		
	011	625231	Travaux trottoirs lotissement Louis Pasteur	7 000,00	75	73888	Solcendre	20 500,00		
	011	625232	Dévasement muance	20 000,00	75	73888	Vente de moulins	160,00		
	05	6541	Admission en non-valeur	2 600,00	94	7484	Dotation de recensement	7 550,00		
	05	6542	Crances égoutier	1 150,00	74	74718	Tarification sociale cantine	22 000,00		
	05	68842	Compte fonds compens. cl. Territoires - Eclairage public SD6C	20 000,00						
	07,2	64131	Charges de personnel	45 000,00						
			Sous total dépenses réelles de fonctionnement	56 950,00			Sous total recettes réelles de fonctionnement	68 219,00		
	023	023	Virement à section d'investissement	11 369,00	042	722	Eclairage salle du conseil - Travaux en règle	2 000,00		
			Sous total dépenses d'ordre de fonctionnement	11 369,00	042	722	Aménagement local forum - Travaux en règle	1 100,00		
							Sous total recettes d'ordre de fonctionnement	3 200,00		
INVESTISSEMENT	TOTAL DI				TOTAL RI				57 480,00	
	Chap.	Op.	Article	Libellé	Montant	Chap.	Op.	Article	Libellé	Montant
	204	9999	204182	Extension réseau éclairage Venelles piétonne + piste pétanque	3 800,00	13	9235	1323	Amendes de police route de Vimont	17 022,00
	21	9223	2128	Bâche musicée pour dévèlage	30 000,00	13	9139	13158	Subvention véhicule électrique	1 000,00
	21	9265	2128	City stade	3 000,00	13	9228	1323	Subvention Département ventaires du stade	28 000,00
	21	9395	21312	Sol restaurant scolaire	7 050,00					
	21	9182	21312	Skydome et réseau chauffage école	7 050,00					
	23	9999	2313	Projets non individualisés	67 180,00					
			Sous total dépenses réelles d'investissement	54 300,00			Sous total recettes réelles d'investissement	46 111,00		
	040	0001	21311	Eclairage salle du conseil - Travaux en règle	2 000,00	021	Fin.	021	Virement de la section de fonctionnement	11 369,00
	040	0001	21314	Aménagement local forum - Travaux en règle	1 100,00					
			Sous total dépenses d'ordre d'investissement	3 100,00			Sous total recettes d'ordre d'investissement	11 369,00		
			TOTAL DEPENSES DI 2	125 799,00			TOTAL RECETTES DI 2	125 799,00		

Madame le Maire propose d'adopter cette décision modificative du budget

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	19	Procurations	8	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** cette décision modificative n°2 du budget 2025 ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-074

Subvention 2025 au CCAS

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Il est proposé à l'assemblée d'attribuer une somme de 7 000 € pour le financement du CCAS pour l'année 2025.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	19	Procurations	8	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **ATTRIBUE** la somme de 7 000,00 € au CCAS ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-075

Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2025

Rapporteur

Lydie MAIGRET

La collectivité doit délibérer pour l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2025, conformément aux dispositions de l'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le SDEC, en charge du dossier, nous a informé des modalités du calcul pour ces redevances.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution gaz, le montant de la RODP calculé comme suit :

- Longueur de canalisation à prendre en compte : 16 598 m
- Taux retenu : 0,035 €/m
- Taux de revalorisation : 1,42

$$\text{Formule PR 2025} = ((0,035 \text{ euros} \times L) + 100 \text{ €}) \times 1,42 = 967 \text{ €}$$

- de fixer au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux réalisés sur les ouvrages de distribution de gaz en 2024, le montant de la RODPP calculé comme suit :
 - Longueur des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédent celle au titre de laquelle la redevance due est : 106 m
 - Taux retenu : 0,70 €/ mètre
 - Taux de revalorisation : 1,23

Formule : $(0,70 \times \text{linéaire}) \times 1,23 = 91 \text{ €}$

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	19	Procurations	8	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- FIXE les redevances d'occupation du domaine public conformément aux calculs indiqués ;
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

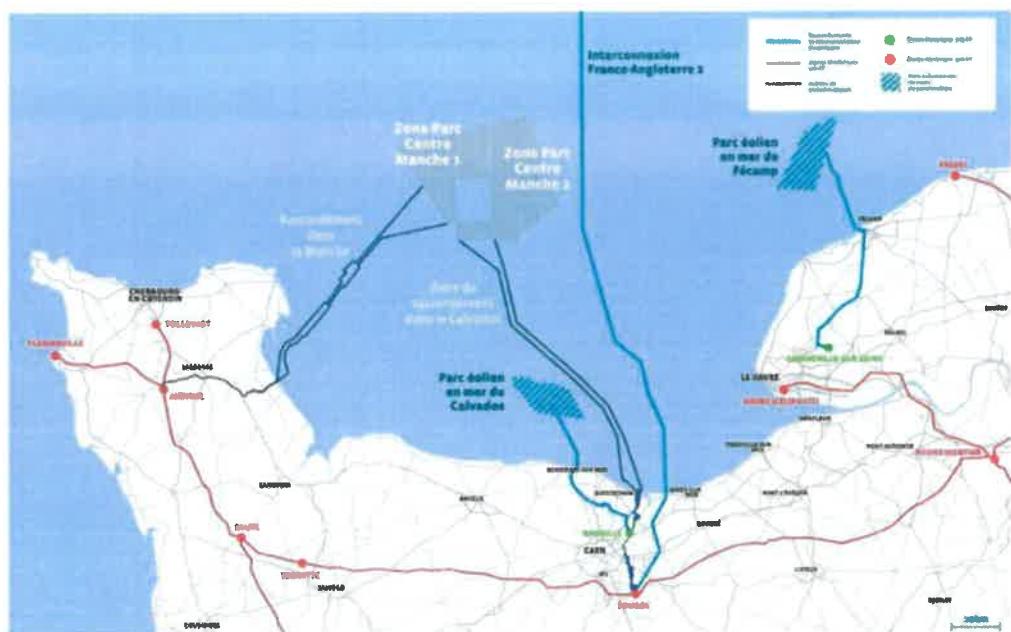
Délibération n°2025-076

Enquête publique pour le raccordement au réseau électrique du parc éolien Centre-Manche 2

Rapporteur

Lydie MAIGRET

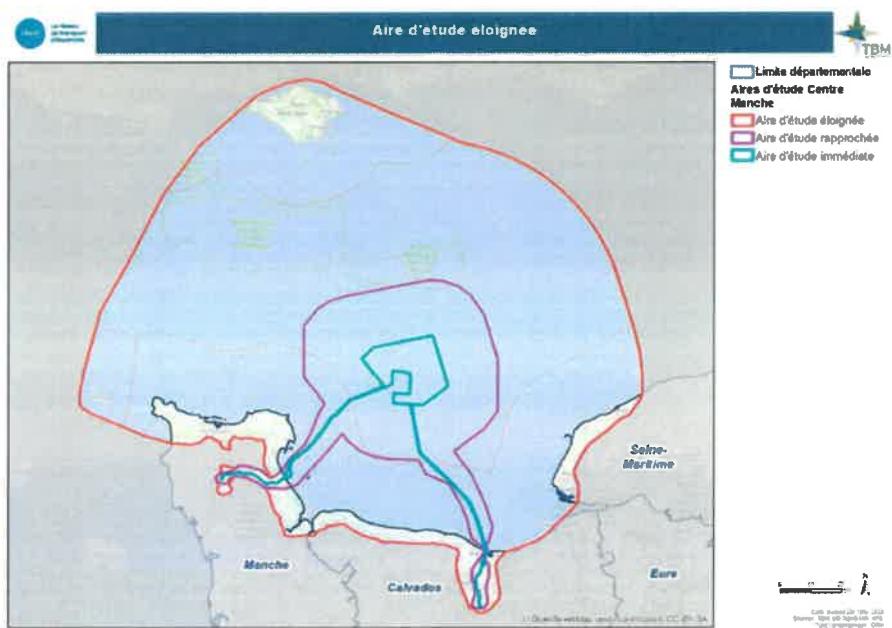
Lors de la réunion du Conseil du 27 octobre dernier, un avis favorable a été rendu pour le raccordement du projet éolien Centre-Manche 1.



Pour mémoire, Le projet « Centre Manche » consiste à créer deux parcs éoliens au large des côtes ainsi que leurs raccordements, respectivement dans les départements de la Manche (Centre Manche 1) et du Calvados (Centre Manche 2). Les parcs, d'une capacité totale cumulée d'environ 2,5 GW, seront situés à 30 km environ de la côte normande. Le projet s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de développement de l'éolien en mer et doit notamment contribuer à l'atteinte de l'objectif d'une capacité de 18 GW en service en 2035. RTE a déposé le 29 janvier 2025 une demande d'autorisation environnementale auprès de la DDTM du Calvados pour le raccordement du parc éolien « Centre Manche 2 (CM2) » à la future station de conversion qui sera située sur le territoire de la commune de Bellengreville. Le raccordement CM2 se composera des installations suivantes :

- Une plateforme électrique en mer ;
- Une liaison sous-marine à courant continu qui transporte l'énergie depuis la plateforme électrique en mer jusqu'à la jonction d'atterrage située à Ouistreham ;
- Une jonction d'atterrage souterraine sur le littoral qui permet de connecter la liaison sous-marine et la liaison souterraine ;
- Une liaison souterraine à courant continu qui assure le transit de l'énergie de la jonction d'atterrage vers la station de conversion terrestre située à Bellengreville ;
- Une station de conversion terrestre, qui reconvertit l'énergie en courant alternatif et augmente son niveau de tension.

La Commune d'Argences se situant dans l'aire d'étude éloignée, le conseil municipal est invité à émettre un avis sur ce dossier.



LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	19	Procurations	8	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

➤ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur la demande de raccordement au réseau public de transport d'électricité du parc éolien en mer Centre-Manche 2, présentée par la société RTE,

- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-077

Renouvellement de l'adhésion au service mutualisé d'instruction des actes et autorisations relatifs à l'application du droit des sols

Rapporteur

Lydie MAIGRET

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.5211-17 et suivants relatifs aux compétences et à la coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.422-1 à L.422-8 relatifs à la compétence d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération N° 137/2025 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Val ès dunes en date du 23 octobre 2025, créant un service communautaire d'instruction des autorisations d'urbanisme ;

Vu la convention-type de mise à disposition du service d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la Communauté de communes Val ès dunes et les communes membres ;

La loi dite ALUR du 24 mars 2014 (article 134) a mis fin à compter du 1er juillet 2015 à la mise à disposition des services de l'État auprès des communes de moins de 10 000 habitants faisant partie d'un EPCI regroupant 10 000 habitants ou plus pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes relatifs à l'occupation du droit des sols.

La Communauté de communes Val ès dunes s'est donc associée à d'autres EPCI afin de créer au 1er mai 2015 un Service d'Instruction Mutualisé des Actes d'Urbanisme dont la mission est l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme pour le compte des communes adhérentes.

Depuis 2019, la Communauté de communes Val ès dunes possède la compétence "Plan Local d'Urbanisme Intercommunal". Le PLUi étant en cours d'élaboration, elle souhaite pouvoir disposer à compter du 1er janvier 2026 de son propre service instructeur pour le compte des communes adhérentes.

Le service mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme constitue un outil juridique de mutualisation. A ce titre, il regroupe les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, met en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions des structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions. En l'espèce, le service mutualisé intervient dans l'application du droit des sols, dont la mission première est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme.

La création d'un tel service n'emporte pas le transfert de compétence, le maire restant seul compétent pour délivrer ou refuser de délivrer les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Ce service comporte plusieurs avantages :

- La maîtrise des demandes, du suivi et des délais ;
- La garantie de la fiabilité des décisions proposées aux élus ;
- La mutualisation des compétences juridiques et des coûts de fonctionnement.

La facturation de ce service se fera au prorata des actes instruits pour la commune par rapport au nombre total des actes de la communauté de communes.

Madame le Maire propose de renouveler l'adhésion à ce service.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	19	Procurations	8	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **APPROUVE** cette adhésion au service mutualisé d'instruction des actes et autorisations relatifs à l'application du droit des sols ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame Maigret indique le nombre d'actes instruits en 2025 et les coûts afférents.

Monsieur Martin indique que ces instructions étaient auparavant réalisées gratuitement par les services de la DDTM de l'Etat.

Délibération n°2025-078

Adhésion à la CANUT, Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

La mutualisation des achats constitue un levier important au regard de l'efficacité économique de la commande publique, qui amène de plus en plus à recourir aux centrales d'achats. Une nouvelle centrale d'achat a été créée à destination des collectivités territoriales : La Centrale d'Achat du NUmérique et des Télécoms (CANUT).

La CANUT a la volonté d'adopter une gouvernance représentative des différents adhérents, et des procédures de gestion leur apportant transparence et sécurité. Elle permet aussi une gestion simplifiée de l'achat de fournitures et de services en matière d'informatique et de télécoms.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses Membres :

- Une gestion simplifiée des achats,
- Des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales,
- Des frais d'accès réduits,
- Une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés,
- Une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés,
- Des interlocuteurs dédiés apportant une forte réactivité aux sollicitations qu'elle recevra.

La CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

L'adhésion à la CANUT est gratuite, seul le coût annuel d'utilisation des marchés est facturé par l'association selon les tarifs suivants (pour un établissement seul) :

Coût annuel	Etablissement >=500 employés			Etablissement <500 employés			Etablissement <100 employés		
	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC	P.U. HT remisé	Total HT	Total TTC
1er accord-cadre	600 €	600 €	720 €	300 €	300 €	360 €	150 €	150 €	180 €
2 accords-cadres remise 20%	480 €	960 €	1 152 €	240 €	480 €	576 €	120 €	240 €	288 €
3 accords-cadres remise 30%	420 €	1 260 €	1 512 €	210 €	630 €	756 €	105 €	315 €	378 €
4 accords-cadres remise 40%	360 €	1 440 €	1 728 €	180 €	720 €	864 €	90 €	360 €	432 €
5 accords-cadres remise 45%	330 €	1 650 €	1 980 €	165 €	825 €	990 €	83 €	413 €	495 €
6 accords-cadres remise 50% = PLAFOND	300 €	1 800 €	2 160 €	150 €	900 €	1 080 €	75 €	450 €	540 €

Madame le Maire propose d'adhérer à la CANUT et de payer le coût annuel, conformément au tableau ci-dessus.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	19	Procurations	8	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- APPROUVE l'adhésion à la centrale d'achat CANUT ;
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-079

Modification du règlement du marché

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Le règlement du marché nécessite quelques modifications, afin de prendre en compte les besoins des commerçants ambulants.

Ainsi, il est proposé d'avancer l'heure d'installation des commerçants à 6h30 au lieu de 7h00, de prévoir des horaires d'hiver et d'été se terminant respectivement à 12h30 et 13h30. Il est également envisagé de procéder par sondage pour déterminer le jour du marché, dans le cas où le 25 décembre et 1^{er} janvier seraient des jeudis.

Madame le Maire propose d'adopter ce nouveau règlement pour une application au 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	19	Procurations	8	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- APPROUVE ces modifications ;
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame le Maire indique que les modifications apparaissent en rouge dans le document envoyé.

Monsieur Delivet demande comment se sont passées les relations avec les commerçants.

Monsieur Esnault indique que ces modifications ont été proposées par les commerçants auprès du Placier.

Délibération n°2025-080

Modification de la durée hebdomadaire de service de deux agents

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu le passage de ce dossier auprès du comité social territorial le 4 décembre 2025 ;

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de modifier la durée du poste de deux agents non titulaires à compter du 1^{er} janvier 2026 :

- Modification du poste de 28/35^{ème} à 35/35ème pour l'agent du pôle communication : cet agent doit en effet développer la communication interne au sein de la collectivité. De plus, il a accepté d'exercer les missions d'assistant de prévention.
- Modification du poste de 15/35^{ème} à 20/35^{ème} pour l'agent non titulaire en restauration collective qui remplace l'agent titulaire démissionnaire depuis la rentrée scolaire 2025.

Madame le Maire propose de valider ces deux modifications de durée de poste.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	19	Procurations	8	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- **MODIFIE** la durée hebdomadaire de deux postes permanents à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - La suppression d'un poste à 28/35^{ème} et la création d'un poste à temps complet (35/35^{ème}),
 - La suppression d'un poste à 15/35^{ème} et la création d'un poste à 20/35^{ème},
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Madame le Maire indique que l'agent démissionnaire avait un contrat de 19/35^{ème}.

Délibération n°2025-081

Création d'un poste de technicien par promotion interne

Rapporteur

Nicolas ESNAULT

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Vu la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion du Calvados du 30 juin 2025 ;

Vu le passage de ce dossier auprès du comité social territorial le 4 décembre 2025 ;

Madame le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'un agent est inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien au titre de la promotion interne.

La municipalité souhaite nommer cet agent sur ce grade à compter du 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	19	Procurations	8	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- CREE un poste permanent de technicien territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2026,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Délibération n°2025-082

Charte Graphique

Rapporteur

Gaël LEBOUCHER

Le budget 2025 de la collectivité prévoyait la refonte du site internet et l'installation d'une borne tactile interactive pour l'affichage légal.

A l'issue des consultations, le fournisseur retenu a également proposé d'uniformiser notre charte graphique avec le site internet.

Vous trouverez joint à la note de synthèse la nouvelle charte graphique, fruit du travail des membres de la Commission Communication.

La charte décline le logo et ses déclinaisons, les typographies retenues et les règles d'usage.

Madame le Maire propose de retenir cette nouvelle charte graphique.

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Présents	19	Procurations	8	Votants	27
Abstentions	0	Contre	0	Pour	27

- APPROUVE la nouvelle charte graphique ;
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant de signer les documents correspondants et plus généralement pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur Leboucher précise que le site Internet est en cours de construction, et que la captation par drone sera réalisée dès que la météo le permettra.

Madame le Maire indique que la borne installée ce jour n'est pas encore opérationnelle.

Madame le Maire informe que le feu d'artifice est prévu samedi prochain, et que 3 chalets seront installés sur le parvis.

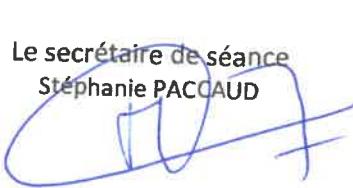
Madame le Maire informe l'Assemblée des dates suivantes :

- Les vœux seront le vendredi 16/01 à 19h00 au Forum.
- Les prochains conseils seront le 2 février pour le DOB et le 16 février pour le BP.

Monsieur Leboucher remercie les associations et les bénévoles qui ont participé au Téléthon, et notamment l'association ASAR.

La séance est levée à 20h02

Le secrétaire de séance
Stéphanie PACCAUD



Le Maire
Marie-Françoise ISABEL

